

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 09/01/2025 - A2025/001015 - 1964 B 00130 - 964 501 308 - COGEPARC

COGEPARC

Société Anonyme

Au capital de : 205 500 Euros

Siège social : Le Thélémos

12/15 Quai du Commerce - Case 202

69336 LYON CEDEX 09

R.C.S. : 964 501 308 RCS LYON

SIRET : 964 501 308 000 57

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} OCTOBRE 2024

.../...

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général Délégué supplémentaire et propose que ces fonctions soient conférées à Madame Chantal SOPENA.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général Délégué, Madame Chantal SOPENA, demeurant à BRINDAS (69126) 112 D Chemin du Soyard, pour la durée du mandat du Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027, sauf cessation de son mandat d'Administrateur avant cette échéance.

.../...

En accord avec le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Madame Chantal SOPENA disposera des mêmes pouvoirs que le Directeur Général et exercera ses fonctions conformément aux dispositions de l'article L. 225-56 du Code de Commerce.

Madame Chantal SOPENA, présente à la réunion, remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Elle déclare pour le surplus satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

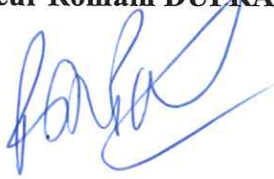
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

**Extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Romain DUPRAT**



COGEPARC

Société Anonyme

Au capital de : 205 500 Euros

Siège social : Le Thélémus

12/15 Quai du Commerce - Case 202

69336 LYON CEDEX 09

R.C.S. : 964 501 308 RCS LYON

SIRET : 964 501 308 000 57

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2024

.../...

REMPLACEMENT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

Madame Chantal SOPENA, Présidente du Conseil d'Administration, expose au Conseil qu'elle a pris les dispositions nécessaires pour faire valoir ses droits à la retraite et présente sa démission de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société à compter de ce jour.

Elle demande au Conseil d'en prendre acte et de prendre une décision afin de lui désigner un remplaçant.

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Chantal SOPENA de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directeur Général et la remercie pour son dévouement durant l'exercice de son mandat.

La candidature de Monsieur Romain DUPRAT aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de nommer à compter de ce jour, en remplacement de Madame Chantal SOPENA, en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, Monsieur Romain DUPRAT, demeurant à CHARBONNIERES-LES-BAINS (69260) 24 Chemin du Baudy, pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Monsieur Romain DUPRAT assumera les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général conformément à la loi et aux statuts.

.../...

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, il organisera et dirigera les travaux du Conseil, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, il jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Romain DUPRAT, présent à la réunion, remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Il déclare pour le surplus satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

Monsieur Romain DUPRAT préside alors la réunion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Madame Chantal SOPENA informe le Conseil, compte tenu de la résolution qui précède, de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Administrateur de la société à compter de ce jour.

Elle demande au Conseil d'en prendre acte et de pourvoir éventuellement à son remplacement s'il le juge utile.

Après échange de vues, le Conseil prend acte de la démission de Madame Chantal SOPENA de son mandat d'Administrateur de la société à compter de ce jour.

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général Délégué supplémentaire et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Régis GLOPPE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Régis GLOPPE, demeurant à LYON (69002) 36 Quai Gailleton, pour la durée du mandat du Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

.../...

En accord avec le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Régis GLOPPE disposera des mêmes pouvoirs que le Directeur Général et exercera ses fonctions conformément aux dispositions de l'article L. 225-56 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Romain DUPRAT



